

International Consultations on the Establishment of the  
South Pacific Regional Fisheries Management Organisation

30 March 2011  
Ref: 2011-0012

To: Heads of Delegations

From: Robin Allen, Executive Secretary



Re: Inspection of the vessel *Lafayette*

I have received the attached report from the French Authorities concerning the inspection of the vessel *Lafayette* on 24 January 2010. The inspection was carried out a few days after the vessel arrived in the South Pacific Ocean.

The inspection report was referred to in the Interim Secretariat reports on Interim Management Measures at both meetings of the Preparatory Conference, [PrepCon-01-INF-05 Rev2](#), and [Prepcon-02-INF-02 Rev 2](#).

The vessel is currently listed on the data page of the Web Site as actively fishing in 2009.

Note from the French Authorities  
regarding the inspection of the Russian Vessel « Lafayette »  
at the port of Papeete, the 24<sup>th</sup> of January 2010

The French authorities wish to inform the interim Secretariat and contracting parties of the South Pacific Regional Fisheries Management Organisation, about the results of an inspection carried out in Papeete, the 24<sup>th</sup> of January 2010.

The report, enclosed to this paper, underlines that :

- the « Lafayette » is a former oil tanker, of 228m length, equipped with a 34cm pipe intended to pump the fish into a refrigerated tank before its process on-board,
- this vessel is designed to remain in the high seas, with possibilities offered to other vessels to dock on both sides and to transship the fish or to refuel the vessel,
- the crew (master and engineer) declared the « Lafayette » was intended to be a pair-trawler, in order to pull a 200m circumference trawl,
- the associated pair-trawler of 125m length was declared by the engineer as currently in conversion before its combination with the « Lafayette »,
- this vessel is equipped with a protected propeller, and a winch, but had neither warp (cable to be associated to trawls) nor trawl,
- the master of the vessel had doubts about the capacity of the vessel to operate as a pair-trawler, but insisted on the classification of this vessel as a fishing vessel,
- the following photos show the vessel and some new equipment.







The inspection made in Papeete (French Polynesia), on the 24<sup>th</sup> of January 2010, leads the French authorities to consider this vessel as a former oil tanker converted into a processing vessel, not operating as an active trawler in 2009.



**MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET  
EUROPÉENNES**

----

N° 610 /DJ

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes présente ses compliments à l'Ambassade de la Fédération de Russie en France et a l'honneur de lui communiquer, à titre d'information, deux documents relatifs au contrôle que les autorités françaises ont effectué sur le navire russe dénommé « Lafayette », le 24 janvier 2010, à Papeete (Polynésie française). Ces deux documents sont, d'une part, le rapport détaillé établi par les inspecteurs français à la suite du contrôle et, d'autre part, la note en anglais adressée, à ce sujet, par les autorités françaises au Secrétariat intérimaire de l'Organisation Régionale de Gestion des Pêches du Pacifique Sud (ci-après le « Secrétariat intérimaire »).

Les deux dernières conférences préparatoires à l'entrée en vigueur de la Convention relative à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques de haute mer dans le Pacifique Sud se sont respectivement tenues à Auckland (Nouvelle-Zélande) du 19 au 23 juillet 2010 et à Cali (Colombie) du 24 au 28 janvier 2011. A ces occasions, plusieurs délégations ont demandé que le rapport de ce contrôle, dont le Secrétariat intérimaire avait été informé, soit communiqué aux Parties au motif que son contenu pourrait aider à déterminer s'il est possible de prendre en compte le « Lafayette » dans le calcul des antériorités de pêche de la Russie pour les ressources pélagiques du Pacifique Sud, au regard des mesures intérimaires de gestion en vigueur dans la zone de la Convention. Depuis la Conférence de Cali, un certain nombre de Parties contractantes et d'organisations professionnelles ont insisté pour avoir accès à ce rapport et à ses conclusions.

Le rapport indique que, au vu des éléments recueillis lors du contrôle, les autorités françaises sont amenées à considérer que le « Lafayette » est un navire-usine qui ne peut pas avoir été un chalutier actif en 2009. Le Secrétariat intérimaire décidera de quelle manière il convient de procéder à la diffusion de ce document et s'il convient de revoir ou non le calcul des antériorités russes pour les ressources pélagiques du Pacifique Sud.

**Ambassade de la Fédération de Russie  
40-50 boulevard Lannes  
75116 PARIS**

/...

Le Ministère des Affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la Fédération de Russie en France l'assurance de sa haute considération./.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'GJ'.

Paris, le 22 mars 2011

Pièces jointes : 2

**Fiche descriptive du navire « Lafayette »**  
Un pétrolier de 228 mètres transformé en « navire de pêche »

***Les caractéristiques du navire :***

Longueur : 228 mètres  
Largeur : 32 mètres  
Tirant d'eau : 19 mètres  
Puissance machine : 14.400 Cv  
Générateurs (9) : 3.500 Kw  
Membres d'équipage : 320 Capacité de traitement/jour : 1.000 tonnes  
Capacité de stockage : 645.000 cartons pour 8.000 tonnes  
6 chaînes de traitement du poisson d'environ 100 mètres de longueur  
Manche d'aspiration (eau+ poisson) diamètre 34 centimètres  
Manutention sur le pont supérieur : 8 Clark  
Zones de pêche : Pacifique Sud entre 84° et 110° W -30° et 45° Sud  
Chalutiers associés : Kapitan Kuznetsov (6.321 GT), Ivan Lyudnikov (6144 GT), Semiozernoe (631 GT).

***Traitement du poisson***

La technique du traitement du poisson est la suivante : Le chalutier remonte son chalut pélagique mais le laisse immergé. Une manche de 34 cm de diamètre est envoyée à partir du « Lafayette » afin de pomper dans le chalut les poissons vers des cuves réfrigérées (0°C) aménagées dans les fonds du « Layette ». Ces poissons sont ensuite repompés pour circuler sur les chaînes de traitement du navire. Les poissons ne sont pas éviscérés mais réfrigérés, emballés en cartons puis mis en cale à -30°C puis -60°C.  
Ces poissons de faible valeur marchande, constituant une source de protéines bon marché, sont destinés à l'Afrique, Nigéria principalement.

***Manutention***

Un accostage des navires collecteurs est prévu à tribord afin de transborder le poisson conditionné. Des ascenseurs entre les cales et le pont supérieurs ont été aménagés et la manutention sur ce pont est prévue avec les clarks.  
L'accostage à bâbord de navires de pêche est également prévu soit lors du pompage des poissons ou pour avitailler ces navires (carburant en particulier).  
Le « Lafayette » est conçu pour rester en permanence en haute mer.

---

Lors de l'escale du navire « Lafayette » sous pavillon russe devant le port de Papeete le dimanche 24 janvier 2010, une équipe d'inspection composée de deux représentants du service des affaires maritimes (Chef de service Dominique Person et OCTAAM Didier Stamer) ont pu embarquer à bord de la vedette des

Douanes « Arafenua » afin de se rendre à bord. Le Commandant de la vedette Pascal Maugis et trois contrôleurs des douanes ont également participé au contrôle du navire.

Le « Lafayette » est un ancien pétrolier exploité dans l'Atlantique puis dans le golfe persique. Il a fait l'objet de modifications en 2009 pour être transformé en navire usine afin de conditionner dans le Pacifique Sud une espèce de chinchard abondante dénommée « Jack Mackerel ».

***Une activité comme « navire de pêche » douteuse » mais une activité certaine comme navire usine avec une très importante capacité de traitement du poisson***

Les autorités russes considèrent ce navire de 228 mètres, d'une puissance motrice de 14.400 Cv et comportant 320 marins embarqués comme un navire de pêche. L'ingénieur écossais présent à bord, Gerald Smart, qui procède à l'expérimentation des procédés de pêche et de traitement du poisson, a affirmé que le navire servirait à chaluter en bœuf avec un autre chalutier de 125 mètres en cours de transformation (puissance machine 10.000 Cv). A cet effet, le « Lafayette » dispose d'une hélice protégée et d'un treuil arrière d'une capacité de traction de 60 tonnes. Ces deux navires utiliseraient un chalut pélagique de 200 mètres de circonférence pour pêcher le « Jack mackerel ». Les captures actuelles du Chili sur cette espèce s'élèvent à 1.3 million de tonnes et l'ingénieur écossais parlait de 1.5 millions de tonnes de captures par les Russes.

L'équipe de contrôle n'a cependant constaté la présence d'aucune fune sur le treuil arrière, ni de chalut à bord ou autre engin de pêche. La campagne expérimentale devait débiter prochainement. Le commandant russe apparaissait également réservé sur la capacité du navire à chahuter en bœuf mais il a défendu fermement le statut de navire de pêche de son navire. Il est à noter que cette classification évite à l'armateur de répondre aux exigences réglementaires de la convention internationale SOLAS en matière de conception et d'équipements du navire.

D'autre part, ce navire est enregistré auprès de l'organisation régionale des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO), dont la convention d'adhésion est en cours de diffusion, qui gère les stocks de poissons pélagiques autres les thonidés et les espèces profondes.

Dans le cadre de cette organisation, les navires usines sont considérés comme navires de pêche et un quota en tonnage brut est attribué à différents pays : La Russie bénéficie d'un quota de 23.235 GT. L'inclusion de ce navire comme navire de pêche sur la liste des navires russes (6 navires enregistrés) est de nature à augmenter la capacité de capture attribuée dans le futur à la Russie dans le Pacifique Sud.

Ces informations seront communiqués au secrétariat de la SPRFMO et à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Le chef du Service des Affaires maritimes  
de Polynésie française

Dominique PERSON

Copie(s) : -